

### Avertissement pour les phases automatiques 2 et 3

En souscrivant à une demande d'aide, vous déclarez être parfaitement informé que toutes fausses(s) déclaration(s) et/ou déclaration(s) inexacte(s) ou erronée(s) et/ou faisant état de faux justificatifs vous expose à un refus d'obtention de l'aide et/ou à une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, des programmes d'aides aux projets de l'Adami, sans préjudice de l'action en remboursement des aides perçues par la structure et des sanctions civiles ou pénales encourues.

Par ailleurs, des contrôles aléatoires, peuvent intervenir à tout moment de la demande d'aide : dans l'hypothèse où une ou plusieurs conditions d'accès ne seraient pas respectées, l'aide sera totalement annulée. Si une ou toute partie de l'aide a déjà été versée, vous devrez restituer les sommes dans un délai de 15 jours suivant la date du courriel de notification d'annulation de l'aide. A défaut, vous pouvez vous exposer à des poursuites judiciaires.

Le projet devra se faire dans le respect de la législation française, notamment des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle et dans le respect de la Charte des valeurs de l'Adami (<https://www.adami.fr/wp-content/uploads/2020/12/Adami-Charte-valeurs-engagements-24dec2020-1.pdf>)

01   L'aide	
Pour quoi ?	Dispositif d'accompagnement d'un artiste-interprète associé de l'Adami pour déclencher son projet de spectacle de théâtre en trois phases : 1   conception 2   création et première exploitation 3   diffusion (reprise dans un même lieu et/ou tournée)
Quelle esthétique ?	Théâtre, cirque, marionnettes, arts de rue
Comment ?	1   Déposer la demande d'aide grâce à un accès personnalisé via son compte Adami 2   Le comité de sélection étudie le projet et détermine le montant de l'aide si il est sélectionné 3   La bourse est attribuée, le projet est déclenché

02   Pour déposer une demande d'aide		
Vous devez :	<b>En phase 1</b> → Être artiste-interprète (comédien, marionnettiste, mime, circassien) associé de l'Adami → Être l'interlocuteur principal de l'Adami → Être initiateur, porteur et interprète du projet (des justificatifs seront demandés) → Être circassiens, circassiennes, mimes, marionnettistes associés sans minimum de rémunération de droits de l'Adami → OU être une comédienne ou un comédien, associé, ayant perçu au moins 1 500 € de rémunérations brutes de droits de l'Adami sur les 5 dernières années (montants pris en compte avant les prélèvements sociaux), → Ou avoir bénéficié d'un accompagnement de l'Adami tel que Talent Adami Théâtre ou les élèves de Kourtrajmé.	<b>En phases 2 et 3</b> (se référer à la grille de l'aide au spectacle vivant pour connaître les conditions en détail) → Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) → Être l'employeur de(s) l'artiste(s) → Produire le spectacle d'un comédien, d'un artiste de rue ou d'un circassien impérativement bénéficiaire d'une aide Adami Déclencheur (phase 1) pour ce spectacle → Avoir une licence d'entrepreneur de spectacle ou équivalent

03   Modalités	
Les délais pour déposer une demande :	À tout moment mais le projet doit en être uniquement au stade de la conception et de l'élaboration du processus de création (spectacle non créé et non programmé) → Au plus tôt 4 mois avant la première représentation et au plus tard 1 mois avant la première représentation
Le montant de l'aide :	→ Si le projet est sélectionné, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection → La bourse varie entre 2 000 € et 5 000 € maximum et comprend une aide à l'écriture/adaptation plafonnée à 1 000 € maximum → Utilisation de cette bourse pendant deux ans à compter de la date d'attribution (elle ne peut pas être utilisée pour des frais liés à la production) → Le remboursement des frais engagés se fait après envoi de justificatifs au nom de l'artiste (factures, fiches de paie...) → Seuls les frais engagés après la date d'attribution de la bourse seront pris en compte <b>Le cumul de l'ensemble de ces aides ne peut dépasser 45 000 € (incluant l'aide optionnelle à la captation)</b> → En phase 2 : 12 000 € + bonus de 100 € par artiste-interprète salarié et par cachet de représentation → En phase 3 : 6 000 € + bonus de 100 € par artiste-interprète salarié et par cachet de représentation
À noter :	→ Le projet peut disposer d'extraits de texte, d'un dossier artistique, d'une note d'intention → En phase 2 : il doit s'agir d'une première exploitation → Une seule demande par structure et par année civile, excepté pour les tourneurs ou structures de production non exclusivement dédiées aux productions de l'artiste bénéficiaire du dispositif Adami Déclencheur <p style="text-align: center;"><b>Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle</b>  <b>Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</b></p> Information fiscalité : cette aide est imposable sur le revenu en BNC non professionnels → <a href="#">Plus d'infos sur le site adami.fr</a>

04   Les conditions d'accès	
Emploi des artistes-interprètes :	→ Au moins 1 artiste-interprète → En cas de lecture ou résidence de recherche, l'intégralité de la distribution doit être rémunérée NB : en cas d'embauche d'artistes-interprètes, il est possible de faire appel à une structure externe mais celle-ci devra refacturer le porteur du projet et fournir une preuve de paiement à l'Adami → L'intégralité de la distribution doit être rémunérée (répétitions et représentations)
Format du projet déposé :	→ <b>Phase 2 : aide à la création et première exploitation :</b> · Il est demandé 38 services minimum (ou 4 semaines mensualisées) par artiste-interprète salarié réalisés dans les 4 mois précédents la première date de représentation. · 15 dates minimum pour le théâtre et le théâtre musical (dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation). · 8 dates minimum pour les arts de rue, les marionnettes, le cirque et le mime (dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation). → <b>Phase 3 : aide à la reprise du spectacle</b> · 15 dates minimum pour les arts dramatiques (dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation). · 8 dates minimum pour les arts de rue, les marionnettes, le cirque et le mime (dans les 9 mois à compter de la 1ère représentation). NB : les justificatifs signés des représentations (contrats, lettres/courriels d'engagement fermes indiquant la date, les conditions financières) pour l'intégralité du minimum requis et 50 % des dates annoncées seront demandés. Chaque représentation doit bénéficier d'une contrepartie financière via une billetterie avec grille tarifaire prédéfinie (cas des contrats de coréalisation, de location ou de mise à disposition de salle) ou via l'achat de spectacle (cas du contrat de cession) dont le montant doit être cohérent avec la jauge de la salle / le coût plateau, ne pas être purement symbolique, et figurer dans les justificatifs.

05   Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?	
Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	→ Une compagnie → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel non soldée. Un délai de carence de 5 ans à partir de la date de solde de l'aide est obligatoire. → Un membre des instances de l'Adami → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié de deux aides Adami Déclencheur (Théâtre comme Audiovisuel) → Une structure conventionnée DRAC (d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre) → Un lieu de programmation, festival (sauf si porté par un artiste et/ou une compagnie sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu) → Une structure publique nationale (Opéras, Centres dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales...) → Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée → Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé)
Et si votre projet :	→ A déjà été refusé, il ne pourra pas être de nouveau présenté → Est programmé, produit.